

REINGENIERIE DEA

ARGUMENTATION CONTRE UN PROJET BACLE



La proposition de la DGOS est bien en deçà des attentes des Ambulanciers de France et des propositions ambitieuses formulées par la CGT, tout au long des réunions mensuelles encadrant la réingénierie du Diplôme d'État d'Ambulancier.

Seul point positif à retenir, la fiche de présentation de la réingénierie de notre profession est sans ambiguïté sur les choix et orientations faites par la DGOS pour le DEA.

1. Référentiel d'activités : « Lors du Ségur de la santé, il a été fait état d'une importante pénurie d'ambulanciers et de grandes difficultés de recrutement ». Ce problème de recrutement que rencontre la profession est lié au secteur privé : mauvaise rémunération, planning au jour le jour, pénibilité du travail ...

Sous la pression des syndicats patronaux et en accord avec eux, la DGOS a préféré rester sur un diplôme infra-bac en soulignant une double appartenance santé/transport (double appartenance qui permet aux patrons du privé d'appliquer les conventions du transport à ces salariés).

2. Référentiel de compétences :

« Dans le cadre de la valence soignante... la notion d'actes a été substituée à celles de soins... passerelles... aides-soignants... une place a été réaffirmée en ce qui concerne la réalisation des soins d'hygiène et de confort. »

Nous voilà bien au cœur du but de la réingénierie de notre profession : réduire ce diplôme vers une passerelle prioritaire : le métier d'aides-soignants. Ceci bien sûr dans le but d'avoir une polyvalence professionnelle afin d'optimiser les compétences transversales des salariés. Le DEA pourra

ainsi pallier au manque croissant des AS dans les établissements de santé.

Et que penser de la phrase de conclusion de ce chapitre qui est : « Il est à noter que les soins et actes relevant de l'urgence pourront être réajustés en fonction des conclusions définitives d'autres travaux en cours pour organiser au mieux l'intervention respective de tous les acteurs de secours de la chaîne médicale urgente. »

Donc, le DEA va être validé, mais sûrement modifié et réajusté en fonction de travaux concernant la chaîne médicale urgente....

Quels travaux, quelles orientations et modifications de la chaîne médicale urgente ?

3. Référentiel de formation :

« Réalisation d'un recueil de données...ont été développés en lien avec les évolutions du métier et sa complémentarité avec celui des sapeurs-pompiers ».

Est-ce donc la réponse à notre question précédente ? Nous n'allons pas faire un récapitulatif de la loi Matras adoptée au Sénat le 23/09/21 qui va lourdement impacter négativement nos hôpitaux, nos services d'urgences, l'organisation de la prise en charge des patients, la régulation médicale, la loi RGPD concernant le secret médical....

Bref, pour conclure, nous sommes bien loin des revendications demandées pour une juste reconnaissance de la profession des ambulanciers :

- **L'intégration de la filière soignante et la classification de leur métier en catégorie active afin que soit reconnu la promiscuité avec les patients et la pénibilité liée à leurs missions.**
- **La suppression du terme « conducteur » de la nomenclature métier et le remplacement de celui-ci par « Ambulancier Hospitalier ».**
- **La suppression des ratios promus-promouvables afin que ces agents puissent accéder au grade supérieur et ainsi faciliter la promotion professionnelle.**
- **Une augmentation de salaire significative comme l'ensemble des agents hospitaliers le réclament depuis plusieurs années.**
- **Ouvrir des négociations loyales et sérieuses sur le métier d'Ambulancier. L'ADE SMUR ne doit pratiquer des gestes spécifiques que sous réserve de formations particulières et suivant une réglementation précise.**
- **L'application de la loi au sein des SMUR par le Ministère de la Santé et des solidarités afin d'éviter les dérives actuelles. Nous rappelons que son article D6124-13 précise clairement la présence obligatoire d'un ADE au sein de la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation.**

Nous attendons toujours l'ouverture des discussions concernant le métier d'Ambulancier Hospitalier afin que soit pris en compte les spécificités de ces missions.

Et nous attendons toujours aussi une réponse à notre courrier adressé le 9 août 2021 au Premier Ministre Monsieur Jean Castex et au Ministre de la Santé Monsieur Olivier Véran.

Nous sommes fortement déçus de la prestation du Ministre de la Santé lors de la Convention Nationale de l'Ambulance et de la Mobilité Sanitaire (discours général qui s'adresse une fois de plus aux patrons du privé).

Nous sommes également fortement déçus que la DGOS n'ait pas tenu compte des enjeux de la réingénierie du métier d'ambulancier et que son seul objectif soit de prévaloir une polyvalence des acteurs de santé afin de pouvoir continuer sereinement la destruction de l'hôpital public et de son système de santé.

Placer dans un mixeur les ambulanciers du privé, les ambulanciers hospitaliers et les sapeurs-pompiers (qui pour rappel, n'ont pas les mêmes missions et dépendent de trois ministères différents), nous donne une substance qui ne peut nous amener qu'à la conclusion suivante :

C'EST EN FAISANT N'IMPORTE QUOI,

QU'ON DEVIENT N'IMPORTE QUI !